

SERVICES D'ABONNEMENT TARGIT

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales relatives aux services d'abonnement s'appliquent aux services d'abonnement (« **CGV des services d'abonnement** ») fournis par TARGIT b.v., Hendrik Consciencestraat 5/4020, 2800 Malines, Belgique (numéro d'enregistrement de la société : 0811.080.445) (ci-après dénommée « TARGIT ») et le client tel qu'identifié dans la Commande de services, en ce qui concerne la fourniture par TARGIT et l'utilisation par le client des Services d'abonnement (les termes en majuscules sont définis ci-dessous), sauf accord contraire explicite entre le client et TARGIT (TARGIT et le client étant désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement par le terme « Parties »).

LA PRÉSENTE VERSION DES CGV DES SERVICES D'ABONNEMENT, TELLE QU'INDIQUÉE DANS LE COIN SUPÉRIEUR DROIT, SERA RÉPUTÉE AVOIR ÉTÉ CONVENUE ENTRE LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'ORDRE DE SERVICE CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 2 CI-DESSOUS. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS LES PRÉSENTES CGV DES SERVICES D'ABONNEMENT, IL N'EST PAS AUTORISÉ À UTILISER LES SERVICES D'ABONNEMENT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

1. DÉFINITIONS

1.1. Sauf les termes définis ailleurs dans les CG, les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

1.1.1. « **Sociétés affiliées** » désigne, selon le cas, pour le Client, toute entité qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une Partie, sauf dans les pays où la détention d'une participation majoritaire ou de contrôle par une entité étrangère n'est pas autorisée par la loi, les règles ou la réglementation, auquel cas la participation directe ou indirecte de l'entité étrangère en termes de droits de vote peut être inférieure à une participation majoritaire ou de contrôle.

1.1.2. « **CGV Automobile** » désigne les conditions générales standard de TARGIT, régissant le droit du Client d'accéder aux Services (tels que définis dans lesdites conditions) et de les utiliser, telles qu'applicables et mises à jour de temps à autre.

1.1.3. « **Jour ouvré** » désigne les jours du lundi au vendredi (hors jours fériés) en Belgique.

1.1.4. « **Heures d'ouverture** » désigne la période comprise entre 8 h 30 et 17 h 30, heure locale belge, un Jour ouvré.

1.1.5. « **Informations confidentielles** » désigne les informations, sous quelque forme ou support que ce soit, divulguées par une partie à l'autre partie (y compris une société du groupe Forterro, le cas échéant), notamment le savoir-faire commercial ou technique, la technologie, les informations relatives aux opérations et stratégies commerciales, aux clients, à la tarification et au marketing et, pour plus de clarté, y compris dans le cas de TARGIT, les Produits logiciels, la Documentation, les Services d'abonnement ou tout livrable et toute information relative aux Produits logiciels, à la Documentation, Services d'abonnement, y compris le code source

relatif aux Produits logiciels ou concernant ce qui précède, ou à l'une de leurs composantes. Les informations confidentielles comprennent également, qu'elles soient ou non désignées comme « informations confidentielles », (i) l'ensemble des spécifications, conceptions, documents, correspondances, codes sources, logiciels, documentations, données et autres supports, processus de travail, procédures, produits de travail, supports de formation, qui s'y rapportent et qui sont produits par TARGIT, une société du groupe Forterro ou des tiers concernés, (ii) en ce qui concerne chacune des Parties, toutes les informations relatives à ses opérations, à sa situation financière et à ses activités, ainsi qu'à ses relations avec ses salariés et ses prestataires de services, et (iii) toute autre information pouvant raisonnablement être considérée comme confidentielle.

1.1.6. « **contrôle** » désigne la capacité, directe ou indirecte, de diriger les affaires d'une autre entité au moyen : (i) de la détention d'au moins 50 % (cinquante pour cent) des actions avec droit de vote d'une entité, ou, dans le cas d'une entité ne disposant d'aucun titre en circulation, le droit à 50 % (cinquante pour cent) ou plus des bénéfices de l'entité, ou le droit, en cas de dissolution, à 50 % (cinquante pour cent) ou plus des actifs de l'entité ; ou (ii) par contrat ou de toute autre manière.

1.1.7. « **Compte client** » désigne le compte créé par TARGIT qui enregistre le nombre de Points de service dont le Client dispose à tout moment.

1.1.8. « **Données du client** » désigne les données ou informations du client traitées ou générées par l'utilisation des services d'abonnement.

1.1.9. « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation et/ou d'exploitation standard, la documentation technique et tous les autres documents connexes fournis par TARGIT et disponibles pour les Services d'abonnement (le cas échéant).

1.1.10. « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle TARGIT initie le transfert de données en

passant par les Fournisseurs de données et/ou le Client, sans toutefois être antérieure à la date d'acceptation explicite ou implicite de la Commande de Services par le Client.

1.1.11. « **Législation en matière d'exportation et de sanctions** » désigne les lois applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions, y compris, sans s'y limiter, celles des États-Unis, de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni.

1.1.12. « **Société du Groupe Forterro** » désigne une société contrôlée directement ou indirectement par Forterro Group AB, une entité suédoise, ou son successeur ou cessionnaire.

1.1.13. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs, qu'ils soient enregistrés ou non, dans toute juridiction, y compris tous les droits relatifs aux brevets et demandes de brevet, marques (y compris toute valeur commerciale inhérente ou y afférente), marques de service, noms commerciaux, raisons sociales, noms de domaine Internet, droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels informatiques et la documentation), les droits moraux, les droits sur les topographies de semi-conducteurs, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur le savoir-faire, les droits sur les informations confidentielles et les secrets d'affaires, ainsi que les droits sur les inventions (qu'elles soient ou non brevetables ou enregistrables) dans tout pays ou toute juridiction.

1.1.14. « **Personnel clé** » désigne les salariés ou sous-traitants identifiés par le Client comme disposant des connaissances et de l'expertise requises conformément à la clause 5.1.

1.1.15. « **Parties** » désigne TARGIT et le Client, et « **Partie** » désigne l'une ou l'autre de ces entités individuellement.

1.1.16. « **Point de Service** » désigne une unité de valeur numérique souscrite dans le cadre des présentes CGV des Services d'abonnement et pouvant être utilisée par le Client pour demander des Services d'abonnement en fonction du nombre de Points de Service attribués aux Services d'abonnement spécifiques, conformément au Catalogue de services.

1.1.17. « **Date de début des Services** » désigne le premier jour ouvrable suivant la fin du mois au cours duquel TARGIT et le Client ont explicitement convenu et accepté la Commande de Services concernée.

1.1.18. « **Conditions de Service** » désigne les conditions opérationnelles et/ou commerciales spécifiques applicables à la fourniture du ou des Produits logiciels ou des Services faisant partie des Services d'abonnement, qui sont mises à la disposition du Client séparément par TARGIT, le cas échéant.

1.1.19. « **Année de Service** » désigne, pendant la Durée initiale, la période commençant à la Date de début des Services pour une durée de douze (12) mois, puis chaque période de douze mois, pendant laquelle les Services d'abonnement peuvent être fournis en vertu des présentes CGV des Services d'abonnement ; après la Durée initiale, il s'agit d'une Période de renouvellement, chacune étant définie à la clause 9.

1.1.20. « **Catalogue de Services** » désigne la liste des Services d'abonnement mis à disposition par TARGIT pour commande, avec un nombre prédéterminé de Points de Service attribués à chaque Service d'abonnement. Le Catalogue de Services est accessible via un lien qui sera mis à la disposition du Client.

1.1.21. « **Commande de Services** » désigne les commandes, le bon de commande ou tout autre document convenu d'un commun accord et signé par les Parties, confirmant dans la commande le nombre de points de Service auxquels le Client souhaite s'abonner.

1.1.22. « **Produit(s) logiciel(s)** » désigne la version standard du logiciel de TARGIT, prête à l'emploi ou commercialisée « sur étagère », ainsi que l'ensemble du contenu des fichiers disponibles au téléchargement, en code objet uniquement, y compris les modèles, les données, les documents imprimés et la documentation « en ligne » ou électronique, toutes les copies de ceux-ci et les logiciels de support, fournis au Client, conformément à la version alors en vigueur des CGV Automobile. Les « Produits logiciels » excluent expressément les produits logiciels de tiers, y compris tout logiciel open source.

1.1.23. « **Services d'abonnement** » désigne chaque périmètre de Service, prédéfini et standardisé, proposé par TARGIT et figurant dans le Catalogue de Services.

1.1.24. « **Services d'assistance** » désignent le Service de maintenance et d'assistance logicielle fourni par TARGIT, dont le contenu est décrit dans la Documentation, y compris les Logiciels d'assistance.

1.1.25. « **Logiciels de support** » désigne toutes les mises à jour et mises à niveau des Produits logiciels de TARGIT, y compris les corrections de bugs, les correctifs, les versions de maintenance, les

corrections d'erreurs, les améliorations fonctionnelles mineures, les changements et modifications majeurs qui y sont apportés, et fournis par TARGIT au Client dans le cadre des Services de support.

1.1.26. « **Taxes** » désigne toutes les taxes sur les transactions, prélèvements et redevances similaires (ainsi que les intérêts et pénalités y afférents), telles que la taxe nationale ou locale sur les ventes, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les biens et services, la taxe d'utilisation, l'impôt foncier, les droits d'accise, la taxe sur les services, la retenue à la source, les droits de douane, les frais d'importation ou toute taxe similaire applicable dans toute juridiction. Les taxes excluent l'impôt sur le revenu et autres taxes similaires prélevées sur les revenus de TARGIT. Le Client est redevable de l'ensemble de ces Taxes, et si TARGIT est tenue de percevoir et de verser des Taxes, celles-ci seront ajoutées aux factures et payées par le Client. Si une Taxe n'est pas perçue, le Client reste redevable de toute auto-évaluation et de tout versement requis.

1.1.27. « **Données techniques** » désigne les Produits logiciels, les Services d'abonnement, les autres Services et/ou les logiciels tiers, y compris la Documentation ou toute autre donnée technique ou confidentielle s'y rapportant.

1.1.28. « **Produits logiciels tiers** » désignent les produits logiciels, propriétés de tiers, pouvant faire l'objet d'une licence en vertu des CGV Automobile ou qui sont autrement concédés sous licence conformément aux CGV Automobile applicables du tiers, pour lesquels des Services d'abonnement sont fournis par TARGIT comme spécifiquement convenu dans un Bon de commande.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Le Bon de commande de Services, les CGV Automobile et les présentes CGV d'abonnement constituent l'intégralité du contrat entre les Parties concernant la fourniture par TARGIT et la réception et l'utilisation par le Client des Services d'abonnement, et sont susceptibles d'être modifiés conformément aux clauses 2.2 à 2.4 et à la clause 2.5.

2.2. TARGIT est en droit d'apporter des modifications au Catalogue de services, aux Conditions de service et aux présentes CGV des services d'abonnement (chacun étant un « Document juridique ») à sa seule discrétion et de publier la nouvelle version sur le Site juridique de TARGIT ; la nouvelle version s'appliquera entre les Parties conformément aux clauses 2.3 à 2.4.

2.3. Un Document juridique s'applique dans la version indiquée dans le coin supérieur droit du document, tel que publié sur le Site juridique de TARGIT, à la date de la Commande de services, et est remplacé par la version la plus récente publiée sur le Site officiel de TARGIT à :

2.3.1. la date de tout avenant, amendement ou remplacement de la Commande de services, approuvé par écrit par le Client ; et

2.3.2. à la date du renouvellement d'un Service d'abonnement, à condition que le Document juridique modifié ait été publié avant la date limite à laquelle le Client est en droit de notifier son refus de renouvellement conformément à la clause 9.1.

2.4. Nonobstant ce qui précède, si TARGIT met en ligne une nouvelle version d'un document juridique sur le site officiel de TARGIT et que les modifications apportées par rapport à la version précédemment applicable ne portent pas atteinte de manière significative aux intérêts du Client, cette version s'appliquera entre les Parties à compter de la date de sa publication sur le site officiel de TARGIT.

2.5. TARGIT est en droit, à sa seule discrétion, d'apporter des modifications à la Documentation, conformément aux bonnes pratiques du secteur informatique, et la Documentation s'applique entre les Parties dès sa publication sur la plateforme TARGIT Community.

2.6. En cas de litige entre les Parties concernant les Services d'abonnement, les versions des Documents juridiques en vigueur à la date de survenance de la situation donnant lieu au litige s'appliquent entre les Parties.

3. FOURNITURE DES SERVICES D'ABONNEMENT

3.1. L'objet des présentes CGV, relatives aux Services d'abonnement, est de définir les conditions de l'achat et l'utilisation de Points de service en vue de la consommation des Services d'abonnement.

3.2. Sous réserve de la clause 4.1 ci-dessous, les Services d'abonnement seront fournis les Jours ouvrés et pendant les Heures ouvrées, sauf accord contraire explicite et écrit entre TARGIT et le Client.

3.3. La fourniture des Services d'abonnement est subordonnée à l'existence, pour le Client, d'une commande valide et en vigueur au titre des Documents d'abonnement (tels que définis dans les CGV Automobile) pour une durée équivalente à celle de la Commande de services prévue par les présentes CGV des Services d'abonnement. Dans le cas où les Documents d'abonnement (tels que définis

dans les CGV Automobile) expireraient avant l'expiration des présentes CGV des Services d'abonnement, le Client sera tenu de prolonger ses Documents d'abonnement (tels que définis dans les CGV Automobile) et sera redevable des frais applicables à cet égard.

- 3.4. Pour éviter toute ambiguïté, les présentes CGV des Services d'Abonnement excluent la fourniture de tous les services qui ne figurent pas dans le Catalogue de services.
- 3.5. TARGIT se réserve le droit (a) de déterminer l'affectation du personnel chargé de la fourniture des Services d'abonnement, (b) de remplacer ou de réaffecter ce personnel ; et/ou (c) de sous-traiter à des tiers qualifiés tout ou partie de l'exécution des Services d'abonnement. Aucune personne fournissant des Services d'abonnement pour le compte de TARGIT en vertu des présentes ne sera limitée ou empêchée de fournir à des tiers des services similaires à ceux fournis dans le cadre des présentes CGV des Services d'abonnement.
- 3.6. Le droit du Client d'utiliser les Services d'abonnement fournis est régi par les CGV automobile.
- 3.7. Des Conditions de service peuvent s'appliquer à la fourniture des Services d'abonnement ; celles-ci sont intégrées par référence aux présentes CGV des Services d'abonnement et peuvent être modifiées, mises à jour ou remaniées par TARGIT, moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois, soit par e-mail, soit sur le site web applicable de TARGIT (à la date de publication des présentes CGV des Services d'abonnement : www.targit.com/legal). Ces modifications, mises à jour ou changements prendront effet à la date indiquée dans l'avis correspondant.
- 3.8. Si cela est convenu dans le Bon de commande de services, les sociétés affiliées d'un Client peuvent bénéficier des Services d'abonnement ; dans ce cas, si la société affiliée signe un Bon de commande de services, elle sera liée par les conditions générales des présentes CGV des Services d'abonnement. Le Client et ses Sociétés affiliées deviendront alors solidairement responsables envers TARGIT de tout manquement de la part du Client ou de ses Sociétés affiliées aux présentes CGV des Services d'abonnement. Si une Société affiliée ne signe pas de Bon de commande de services et qu'il est convenu entre le Client et TARGIT que ladite Société affiliée peut bénéficier de l'utilisation des services par abonnement, le Client restera seul responsable pour son propre compte et celui de sa Société affiliée. Toutefois, TARGIT restera toujours seul responsable envers le Client, et ce dernier devra indemniser TARGIT en cas de réclamations formulées par ses Sociétés affiliées.

4. POINTS DE SERVICE

- 4.1. Dès la conclusion des présentes CGV des Services par Abonnement, et afin de bénéficier des Services par Abonnement, le Client doit souscrire à un certain nombre de Points de Service. Les frais d'abonnement annuels sont calculés sur la base du prix par Point de Service. Les Points de Service seront crédités sur le Compte client conformément à ce qui a été convenu dans la Commande de Services.
- 4.2. Sous réserve de disposer en permanence d'un nombre suffisant de Points de Service sur le Compte client, le Client est autorisé à demander des Services d'abonnement figurant dans le Catalogue de Services. Les Parties conviennent des délais de fourniture des Services d'abonnement.
- 4.3. Les points de Service sont consommés et déduits du compte client lorsque les Services d'abonnement sont demandés par le client. Le Compte client sera débité du nombre de points de service attribués aux Services d'abonnement spécifiques demandés par le Client.
- 4.4. Si le Client utilise tous les Points de Service de son Compte client au cours d'une Année de Service, il est autorisé à souscrire à des Points de Service supplémentaires au tarif en vigueur au moment de la passation de la Commande de Services.
- 4.5. Les points de Service, une fois souscrits et attribués au Compte client pour l'Année de Service concernée, ne sont pas remboursables.
- 4.6. À la fin de chaque année de service, tous les Points de Service alors présents sur le Compte client expireront et aucun remboursement ne sera effectué. Ces Points de Service ne pourront en aucun cas être reportés sur une Année de service ou une Période de renouvellement ultérieure.
- 4.7. Au maximum une fois tous les trois (3) mois, le Client recevra un récapitulatif des Services d'abonnement fournis à ce jour pendant la durée du contrat, ainsi que le nombre de Points de Service alors disponibles sur son compte.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1. Le Client est responsable de la mise à disposition (et de donner accès) du personnel clé exerçant les fonctions concernées et disposant des connaissances, de l'expertise, des compétences et de la compréhension suffisantes pour répondre aux questions, ainsi que pour procéder à des tests et à l'utilisation des systèmes, intégrations, réseaux et opérations du Client, y compris la fourniture des informations et documents pouvant être nécessaires

pour faciliter la prestation des Services d'abonnement.

- 5.2. Le Client est tenu de garantir et de fournir toutes les licences, autorisations ou agréments, ou autres confirmations requis, conformément aux dispositions des présentes CGV des Services d'abonnement.
- 5.3. A l'exception des cas où le Client s'est abonné à la version Cloud du ou des Produits logiciels de TARGIT et où des sauvegardes sont incluses dans les services concernés, le Client est tenu de s'assurer qu'il effectue une sauvegarde régulière de toutes les données du système, au moins une fois toutes les vingt-quatre heures.
- 5.4. Dans le cas où l'exécution des présentes CGV relatives aux services d'abonnement nécessiterait que le personnel de TARGIT intervienne sur le site du Client, ce dernier devra mettre à disposition un espace de travail et des installations appropriés, l'accès aux logiciels le cas échéant, ainsi que les autorisations d'accès au site nécessaires pour le personnel de TARGIT.

6. FRAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Des frais d'abonnement annuels s'appliquent à la mise à disposition de Points de Service au cours d'une Année de Service ; ces Points sont mis à disposition et attribués au Compte client pendant la Durée initiale et toute Période de renouvellement. [Le Client est tenu de payer ces frais relatifs aux Points de service à compter de la Date d'entrée en vigueur.]
- 6.2. Les frais d'abonnement annuels seront facturés annuellement à l'avance et payables dans la devise indiquée sur la facture.
- 6.3. Si le Client achète des Points de Service supplémentaires au cours d'une Année de Service pendant la Durée initiale ou toute Période de renouvellement, TARGIT émettra une facture et le Client sera tenu de payer les frais d'abonnement annuels correspondant à ces Points de Service supplémentaires au prorata pour le reste de l'Année de Service en cours, et ces frais d'abonnement seront facturés annuellement conformément aux dispositions de la clause 6.2 ci-dessus.
- 6.4. Au cours de la Durée initiale, le Client ne peut pas réduire le nombre de Points de Service souscrits au cours d'une Année de Service. Par la suite, la fourniture de Points de Service en vertu des présentes CGV des Services d'abonnement sera automatiquement renouvelée pour la Période de renouvellement avec le même nombre de Points de Service que celui initialement souscrit au cours de

l'Année de Service ou de la Période de renouvellement précédente, sauf si le Client en informe TARGIT au moins trois (3) mois avant le renouvellement. Si le Client ne notifie pas TARGIT avant le renouvellement, il sera redevable et devra s'acquitter des frais d'abonnement annuels au prix alors en vigueur, pour le nombre total de Points de Service renouvelés pour le Client.

- 6.5. Les factures doivent être réglées par le Client dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sans aucune déduction. En cas de retard ou de non-paiement, TARGIT se réserve le droit de facturer des intérêts au taux commercial légal publié en vertu de l'article 5 de la loi belge du 2 août 2002. Pour chaque rappel de paiement après la date d'échéance, dans la limite de 4 (quatre) fois en 8 (huit) semaines, TARGIT peut facturer des frais fixes de 40,00 EUR conformément à l'article 6 de la directive 2011/7/UE, majorés des frais de recouvrement raisonnables effectivement engagés. Le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés reste réservé. Afin de préserver ses intérêts, TARGIT se réserve le droit de suspendre les Services d'abonnement visés aux présentes si le défaut de paiement des frais annuels, y compris les intérêts applicables, persiste.

- 6.6. Les frais de déplacement et les dépenses liés aux formations dispensées dans les locaux de TARGIT sont à la charge du Client.
- 6.7. Le Client ne peut retenir aucun paiement au titre des factures non contestées, ni compenser une éventuelle demande reconventionnelle avec un paiement dû en vertu des présentes CGV des services d'abonnement, sans l'accord écrit préalable de TARGIT. Dans le cas où le Client contesterait tout ou partie de la facture, il devra régler la partie non contestée conformément aux conditions de paiement applicables et en informer TARGIT par écrit dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la date de la facture, en précisant dans cette notification la partie de la facture faisant l'objet de la contestation et en indiquant le motif de cette contestation. Les parties mettront tout en œuvre, de bonne foi, pour négocier en vue de résoudre ce litige dans un délai de quinze (15) Jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification par TARGIT. Pendant ces négociations, la clause relative aux intérêts ne s'applique pas à la partie contestée. Une fois le litige résolu, si un paiement supplémentaire est exigé du Client, celui-ci dispose d'un délai supplémentaire de cinq (5) Jours ouvrés pour régler l'intégralité du montant dû, à l'issue duquel la clause relative aux intérêts s'applique jusqu'à la date du paiement.

7. REVISION DU PRIX PAR POINT DE SERVICE ET AJUSTEMENT DU CATALOGUE DE SERVICES

7.1. TARGIT se réserve le droit d'augmenter les frais annuels du montant le plus élevé entre (i) 5 % et (ii) l'indice Agoria Digital (tel qu'applicable au moment du calcul de l'augmentation, ou, si cet indice cesse d'être publié, l'indice officiel qui lui succède) pendant la Durée initiale par Point de Service, au maximum une fois par an, en informant le Client par écrit.

7.2. TARGIT se réserve le droit d'élargir à tout moment le catalogue de Services en y ajoutant de nouveaux services d'abonnement ou de modifier les frais par Point de Service, moyennant notification écrite.

7.3. TARGIT se réserve également le droit d'adapter à tout moment le catalogue de Services publié sur le portail client applicable en supprimant des Services d'abonnement existants ou en ajustant les points par Service d'abonnement dans une mesure appropriée et raisonnable, moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois adressé au client.

8. PAIEMENT DES TAXES

8.1. Tous les tarifs et autres frais décrits dans les présentes CGV des Services d'abonnement sont soumis aux taxes applicables, qui seront facturées en sus des frais d'abonnement annuels prévus par les présentes CGV des Services d'abonnement.

9. DURÉE DU CONTRAT

9.1. La durée prévue dans un Bon de commande de Services prendra effet à la Date de début des Services et s'étendra sur trois (3) ans, sauf accord contraire dans le Bon de commande de Services (« Durée initiale »). Par la suite, les Services d'abonnement prévus dans un Bon de commande de Services seront automatiquement renouvelés pour une période équivalente à la Durée initiale indiquée dans le Bon de commande de Services ou pour une période équivalente à celle-ci si une durée différente est convenue dans le Bon de commande de Services (chacune étant une « Période de renouvellement »), sous réserve que l'une ou l'autre des Parties donne un préavis écrit d'au moins trois (3) mois pour résilier le Contrat de Services d'abonnement, ce préavis expirant à la fin de la Durée initiale ou de toute Période de renouvellement.

9.2. Nonobstant la clause 9.1 ci-dessus, dans le cas où la Période de renouvellement en cours s'étendrait au-delà de la résiliation des présentes CGV des Services d'abonnement, les conditions des présentes CGV des Services d'abonnement continueront de s'appliquer jusqu'à la cessation de la fourniture des Services d'abonnement.

10. RÉSILIATION

10.1. Nonobstant toute autre disposition des présentes CGV des Services d'abonnement ou d'un Bon de commande de Services, chaque Partie peut résilier les Services d'abonnement prévus dans un Bon de commande de Services en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles en vertu des présentes, à condition que (i) la Partie défaillante reçoive un préavis de résiliation contenant une description raisonnablement complète du manquement et (ii) que la Partie défaillante ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires, ou tout autre délai convenu par les Parties, à compter de la réception de cet avis, à moins que (iii) la Partie procédant à la résiliation ne détermine que ce manquement est d'une gravité telle qu'il ne peut être corrigé, avec effet immédiat dès la notification.

10.2. En cas de résiliation de l'un ou l'autre des Services d'abonnement prévus dans un Bon de commande de Services, pour quelque motif que ce soit (avec ou sans motif valable), cette résiliation ne libère pas le Client de son obligation de payer les montants dus au titre du Bon de commande de Services concerné et accumulés avant ladite résiliation.

10.3. À la résiliation d'un Bon de commande de Services, le droit du Client d'accéder aux Services d'abonnement prendra fin. TARGIT ne saurait être tenu responsable des données et informations générées par le Client dans le cadre des Services d'abonnement. Il incombe exclusivement au Client de s'assurer qu'il dispose des copies de sauvegarde nécessaires des données et informations qu'il souhaite conserver en cas de résiliation des Services d'abonnement en vertu d'un Bon de commande de Services.

11. GARANTIE

11.1. Pour tout Service d'abonnement fourni dans le cadre d'un Bon de commande de Services, TARGIT garantit, pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fourniture des Services d'abonnement concernés, que ces derniers fonctionneront pour l'essentiel conformément à la Documentation.

11.2. TARGIT n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration concernant l'utilisation ou les résultats de l'utilisation des Services d'abonnement, ni quant à la conformité des Services d'abonnement, y compris les fonctionnalités qu'ils contiennent, aux exigences du Client ; en aucun cas, TARGIT ne garantit que les Services d'abonnement fonctionnent sans interruption ou sans erreur. TARGIT n'assume aucune autre responsabilité et n'autorise aucune autre personne à en assumer une en son nom en rapport avec l'octroi de licence, l'installation, la fourniture ou l'utilisation des Services d'abonnement.

11.3. La responsabilité totale de TARGIT au titre de la présente garantie et le seul recours du Client consisteront, à la seule et entière discrétion de TARGIT, en la réexécution ou la nouvelle mise à disposition de tout élément des Services d'abonnement qui ne répondrait pas aux garanties respectives énoncées ci-dessus.

11.4. Si, en vertu de la loi applicable aux présentes CGV des Services d'abonnement, une garantie plus étendue est imposée, TARGIT garantit alors les Services d'abonnement dans la mesure minimale requise par ladite loi.

11.5. Les garanties susmentionnées sont nulles si la défaillance d'un élément couvert par la garantie résulte directement ou indirectement d'une modification non autorisée dudit élément ; d'une tentative non autorisée de réparation dudit élément ; ou d'une mauvaise utilisation dudit élément, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation dudit élément dans des conditions de fonctionnement anormales ou sans entretien régulier dudit élément.

11.6. Les logiciels open source (le cas échéant) sont soumis à la licence de logiciel open source du concédant tiers et sont fournis « en l'état » et sans garantie.

11.7. Les garanties ci-dessus remplacent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, et constituent l'intégralité des obligations et/ou de la responsabilité de TARGIT.

12. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

12.1. Sous réserve des dispositions ci-dessus, TARGIT ne fait aucune déclaration quant à l'adéquation des Services d'abonnement à quelque fin que ce soit, et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite ; elle décline toute garantie, y compris les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, ou le fait que les Services d'abonnement soient tolérants aux pannes ou exempts de bugs. Si, en vertu de la loi applicable aux présentes CGV des Services d'abonnement, une partie quelconque de la clause de non-responsabilité ci-dessus relative aux garanties expresses ou implicites s'avérerait invalide, TARGIT décline alors toute garantie expresse ou implicite dans la mesure maximale autorisée par ladite loi.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1. TARGIT et le Client reconnaissent chacun qu'ils peuvent se voir communiquer, recevoir ou avoir accès de toute autre manière à des informations provenant de l'autre Partie ou concernant celle-ci, ou

provenant de tiers concernés, que cette Partie ou ces tiers concernés considèrent comme confidentielles, exclusives, constituant un secret d'affaires ou soumises à d'autres restrictions, et qui constituent des Informations confidentielles. Les Informations confidentielles de chaque Partie resteront la propriété de cette Partie ou dudit tiers concerné.

13.2. Aucune disposition de la présente clause 13 n'empêche l'une ou l'autre des parties de divulguer que le Client est un client de TARGIT, pour autant qu'aucune information confidentielle ne soit divulguée.

13.3. Le Client et TARGIT doivent chacun faire preuve d'au moins le même degré de diligence, et en tout état de cause d'un degré de diligence raisonnable, pour empêcher la divulgation à des tiers des Informations confidentielles de l'autre partie, à l'instar de la diligence qu'ils emploient pour éviter la divulgation, la publication ou la diffusion non autorisées de leurs propres informations de nature similaire. TARGIT et le Client doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs employés respectent les présentes dispositions de confidentialité, y compris celles de leurs sociétés affiliées. Le destinataire de toute information confidentielle au titre des présentes s'engage à préserver la confidentialité de ces informations pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration de la dernière commande de Services. Nonobstant ce qui précède, les secrets d'affaires et le code source resteront protégés tant qu'ils conserveront leur caractère confidentiel.

13.4. Aucune des Parties n'utilisera les informations confidentielles de l'autre Partie ni (i) dans le cas de TARGIT, aucun droit de propriété intellectuelle du Client, ni (ii) dans le cas du Client, aucun droit de propriété intellectuelle de TARGIT ; sauf pour s'acquitter de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes CGV des Services d'abonnement.

13.5. La présente clause 13 ne s'applique pas aux informations particulières dont TARGIT ou le Client peut démontrer (i) qu'elles relevaient du domaine public au moment de leur divulgation ; (ii) qu'après leur divulgation, elles ont été publiées ou sont par ailleurs tombées dans le domaine public sans faute de la part de la Partie destinataire ; (iii) qu'elles étaient en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation ; (iv) a été reçue, après sa divulgation, d'un tiers qui avait le droit légal de lui divulguer ces informations sans aucune obligation de restreindre leur utilisation ou leur divulgation ultérieure ; ou (v) a été développée de manière indépendante par la Partie destinataire sans se référer aux Informations confidentielles de la Partie divulgateuse. En outre, une Partie ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations en divulguant des

Informations confidentielles de l'autre Partie lorsque cela est nécessaire pour satisfaire à une exigence légale d'une autorité publique compétente, à condition que, dès réception d'une telle demande et dans la mesure où elle est légalement en droit de le faire, cette Partie en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et avant de procéder à cette divulgation, afin que l'autre Partie puisse s'opposer à cette divulgation, prenne des mesures pour garantir le traitement confidentiel des informations confidentielles, ou prenne toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour protéger les informations confidentielles.

- 13.6. En cas de divulgation, de perte ou d'impossibilité de rendre compte de toute information confidentielle de la Partie divulgateuse, la Partie destinataire devra sans délai, à ses propres frais : (i) en informer la Partie divulgateuse par écrit ; (ii) prendre les mesures nécessaires ou raisonnablement demandées par la Partie divulgateuse afin de minimiser la violation ; et (iii) coopérer de toutes les manières raisonnables avec la Partie divulgateuse afin de minimiser la violation et tout préjudice qui en résulterait. À l'expiration ou à la résiliation des présentes CGV des Services d'abonnement et à l'accomplissement des obligations des Parties au titre des présentes CGV des Services d'abonnement, chaque Partie devra restituer ou détruire, selon les instructions de l'autre Partie, tout support, quel qu'en soit le format, contenant, faisant référence ou se rapportant aux Informations confidentielles de l'autre Partie, et ne conservera aucune copie. Sur demande, une Partie fournira à l'autre Partie une attestation d'un responsable habilité de la Partie sollicitée, certifiant que les Informations confidentielles de la Partie requérante ont été restituées ou détruites conformément aux dispositions ci-dessus.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1. Le Client reconnaît que TARGIT détient des informations et des données qui ont été développées, créées ou découvertes par TARGIT, ou qui ont été portées à la connaissance de TARGIT ou lui ont été communiquées, et qui présentent une valeur commerciale dans le cadre de l'activité quotidienne de TARGIT, y compris des Droits de propriété intellectuelle. TARGIT considère que toutes ces informations et/ou données sont exclusives et confidentielles. Ces informations et/ou données comprennent, sans s'y limiter, les secrets d'affaires, les droits d'auteur, les inventions (brevetables ou non), les concepts, les idées, les méthodes, les techniques, les processus de travail, les formules, les algorithmes, les conceptions logiques, les affichages à l'écran, les schémas, les supports de formation, les méthodes de formation et les programmes informatiques en code source et en code objet, qui sont tous la propriété de TARGIT, d'une Société du

Groupe Forterro ou de tiers concernés. Tous les éléments (y compris, sans s'y limiter, les Produits logiciels, les Services d'abonnement et la Documentation) fournis dans le cadre des présentes CGV des Services d'abonnement sont la propriété de TARGIT, d'une Société du Groupe Forterro ou d'un tiers concerné, et sont concédés sous licence au Client conformément aux termes des CGV Automobile alors en vigueur entre les Parties, sauf modification prévue dans les présentes.

- 14.2. TARGIT reconnaît que le Client peut fournir certaines données à des fins de configuration, ou communiquer des informations ou des données destinées à être utilisées par TARGIT dans le cadre de la fourniture des Services d'abonnement, et/ou détenir des informations et des données développées ou créées par le Client, qui présentent une valeur commerciale dans le cadre de ses activités quotidiennes. Lesdites données et informations, ainsi que toutes leurs copies (ci-après les « Droits de propriété intellectuelle du Client »), à l'exception des droits de propriété intellectuelle de TARGIT, d'une société du Groupe Forterro ou de tiers concernés, resteront la propriété du Client, selon le cas. TARGIT n'aura aucun droit ni aucune autorité d'utiliser les Droits de propriété intellectuelle du Client, sauf dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services d'abonnement conformément aux dispositions des présentes CGV des Services d'abonnement. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de la clause 13 relative à la confidentialité, TARGIT se réserve le droit de développer de manière indépendante une technologie et/ou une documentation similaires, mais s'engage à ne pas utiliser les informations confidentielles du Client.

15. PROTECTION DES DONNÉES, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (« IA ») ET TÉLÉMÉTRIE

- 15.1. Chaque Partie doit se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité dans la juridiction où les données à caractère personnel sont traitées (telles que définies par les lois directement applicables en matière de protection des données relatives au traitement des données à caractère personnel).
- 15.2. Lorsque TARGIT traite des données à caractère personnel en tant que sous-traitant, les Parties concluront un accord de traitement des données distinct, conformément aux Conditions Générales de TARGIT.
- 15.3. TARGIT utilise les données quantitatives et les données de télémétrie générées par l'utilisation de ses services pour analyser l'accès, les performances, les tendances, l'utilisation et les erreurs.

15.4. TARGIT peut utiliser les Données du Client uniquement sous forme agrégée, dépersonnalisée, anonymisée ou pseudonymisée à des fins de benchmarking, d'analyse, de statistiques, de rapports d'utilisation et d'amélioration des produits/services, à condition que les données ne puissent raisonnablement être associées au Client, à un utilisateur ou à une personne physique, et que les résultats conservés par TARGIT ne contiennent pas d'Informations confidentielles du Client ; le traitement des données à caractère personnel soit conforme à la législation applicable en matière de protection des données et, le cas échéant pour les données à caractère personnel pseudonymisées, que TARGIT ne tente pas de réidentifier ces données.

15.5. TARGIT peut utiliser des systèmes automatisés, y compris des outils basés sur l'intelligence artificielle (IA), pour traiter les Données du Client à des fins d'assistance client, de diagnostic et de dépannage, de détection ou de prévention d'incidents de sécurité ou d'utilisations abusives, et d'optimisation des performances des Services d'abonnement.

15.6. Tout traitement de ce type des données du client :

15.6.1. s'il s'agit de données à caractère personnel, doit se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, y compris aux exigences relatives à la minimisation des données et à la limitation à la finalité ;

15.6.2. n'entraînera pas la divulgation d'informations confidentielles du Client à un tiers ;

15.6.3. ne sera pas utilisé pour entraîner ou améliorer des modèles d'IA ouverts accessibles au public ;

15.6.4. doit se dérouler dans des environnements fermés garantissant la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données du Client.

16. FORCE MAJEURE

16.1. Aux fins des présentes, est considéré comme un cas de force majeure l'un des événements suivants : les catastrophes naturelles ou les actes d'ennemis publics ; le respect de toute ordonnance, règle, réglementation, décret ou demande émanant d'une autorité ou d'un organisme gouvernemental, ou d'une personne prétendant agir en ce nom ; les actes de guerre, les troubles à l'ordre public, les rébellions, les pandémies, le terrorisme ou le sabotage ; les inondations, les ouragans ou autres tempêtes ; les grèves ou conflits sociaux ; les cyberattaques visant des hyperscalers tiers, l'interruption réglementaire des services d'IA/cloud, et les mesures de santé publique (y compris les pandémies) ou toute autre cause, qu'elle relève ou non de la catégorie ou du

type spécifiquement nommé ou mentionné dans les présentes, échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée (« **Événement de force majeure** »).

16.2. Un retard ou un manquement à l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ne constituera pas un manquement aux termes des présentes et ne pourra servir de fondement à, ni donner lieu à, une demande de dommages-intérêts, si et dans la mesure où ce retard ou ce manquement est causé par un cas de force majeure. La Partie empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure (i) est tenue, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours calendaires à compter de la survenance ou de la constatation dudit événement, de notifier à l'autre Partie, en précisant de manière raisonnablement détaillée la nature de celui-ci et l'ampleur prévue du retard, et (ii) doit remédier à cette cause dès que cela est raisonnablement possible. La Partie concernée est toutefois toujours tenue d'atténuer les effets d'un cas de force majeure.

16.3. À la fin de l'événement de force majeure, les présentes CGV des Services d'abonnement continueront d'être exécutées selon les conditions en vigueur immédiatement avant la survenance de l'événement de force majeure, sauf accord contraire.

17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

17.1. TARGIT ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la récupération des Données du Client. Il incombe au Client de procéder à une sauvegarde adéquate de ses données et de les restaurer sur son équipement.

17.2. Ni TARGIT, ni aucune Société du Groupe Forterro ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect, accessoire, consécutif, punitif ou spécial, y compris, sans s'y limiter, la perte d'utilisation ou de production, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, la perte de clientèle, la perte de données ou les réclamations de tiers, même si TARGIT ou ladite Société du Groupe Forterro avait connaissance ou avait été informée de la possibilité de tels dommages.

17.3. Sous réserve toujours de la clause 17.2 ci-dessus, la responsabilité totale et cumulée de TARGIT et/ou de toute Société du Groupe Forterro au titre des présentes CGV des services d'abonnement pour toute réclamation ne saurait excéder le montant versé par le Client à TARGIT au titre de la commande de Services applicable pour la fourniture des Services d'abonnement spécifiques au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle la réclamation est formulée.

- 17.4. Les parties n'auraient pas convenu des présentes CGV des Services d'abonnement sans les limitations prévues aux clauses 17.2 et 17.3 ci-dessus.
- 17.5. Sauf interdiction prévue par la loi applicable, aucune réclamation, quelle qu'en soit la forme, découlant des présentes CGV des Services d'abonnement ou s'y rapportant, ne peut être introduite par l'une ou l'autre des Parties plus de deux (2) ans après la survenance de l'événement donnant lieu à la cause d'action.
- 17.6. Si, en vertu de la loi jugée applicable aux présentes CGV des Services d'abonnement, une partie quelconque de la présente clause 17 s'avérerait invalide, alors TARGIT et chaque Société du Groupe Forterro limiteraient leur responsabilité dans la mesure maximale autorisée par ladite loi.
- 17.7. Aucune disposition de la présente clause 17 ne saurait limiter ou exclure la responsabilité de l'une des Parties envers l'autre en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de cette partie.
- 17.8. Les limitations prévues à la présente clause 17 s'appliquent à la responsabilité pour négligence, quelle que soit la nature de l'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, en équité, en droit, au titre de la responsabilité stricte du fait des produits, ou autre ; et ce, même si TARGIT a été informée au préalable de la possibilité de tels dommages, si ces dommages étaient prévisibles et si les autres recours du Client ne permettent pas d'atteindre leur objectif essentiel.

18. CONFORMITÉ ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

- 18.1. Les Données techniques fournies par TARGIT, une Société du Groupe Forterro, ses Sociétés affiliées, filiales ou distributeurs, sont soumises aux lois sur l'exportation et les sanctions. Tout détournement contraire à ces lois est interdit. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois sur l'exportation et les sanctions, et à ne pas fournir ni mettre à disposition, directement ou indirectement, de Données techniques en violation de ces lois. Le Client ou les tiers concernés agissant pour le compte du Client ne doivent pas fournir ni mettre à disposition, directement ou indirectement, des données techniques, dans tout pays soumis aux lois sur l'exportation et les sanctions, à des personnes physiques ou morales contrôlées par ces pays, ni à des ressortissants ou résidents de ces pays, à l'exception des ressortissants qui sont des résidents permanents légalement admis dans des pays non soumis à ces sanctions. Le Client s'engage à respecter ce qui précède et déclare et garantit en outre que ni lui-même ni son personnel, y compris

celui de ses Sociétés affiliées, ne se trouvent dans l'un de ces pays, ne sont sous le contrôle de l'un de ces pays, ni ne sont ressortissants ou résidents de l'un de ces pays, ni ne figurent sur l'une des listes spécifiées dans les lois sur l'exportation et les sanctions. Le Client s'engage à défendre, à indemniser et à dégager TARGIT (y compris ses Sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, salariés, agents, actionnaires, associés et personnes exerçant un contrôle respectif) de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers résultant du non-respect par le Client ou ses Sociétés affiliées des dispositions de la présente clause 18.

19. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

- 19.1. Ni TARGIT, ni le Client ne peuvent céder aucun de leurs droits ni déléguer aucune de leurs obligations au titre des présentes CGV des Services d'abonnement sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, étant entendu que ce consentement ne saurait être refusé sans motif valable, à l'exception du cas où TARGIT peut céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat, sans l'accord du Client, à une entité qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs de TARGIT ou d'une Société du Groupe Forterro, ou à toute filiale, Société affiliée ou successeur dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition de TARGIT ou d'une Société du Groupe Forterro.
- 19.2. TARGIT peut faire appel à d'autres Sociétés du Groupe Forterro pour la fourniture et l'exploitation des Services d'abonnement dans le cadre de relations inter-sociétés, et TARGIT reste responsable de ces Services vis-à-vis du Client. Ces Sociétés du Groupe Forterro n'assument aucune responsabilité directe envers le Client.

20. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- 20.1. Les présentes CGV des Services d'abonnement, les Bons de commande de Services applicables et tous les documents connexes, ainsi que toutes les questions en découlant ou s'y rapportant, seront régis à tous égards par le droit belge matériel et interprétés conformément à celui-ci, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG, Convention de Vienne).
- 20.2. Tout litige découlant des présentes CGV des Services d'abonnement et des Bons de commande applicables, ou s'y rapportant, y compris tout litige concernant leur existence, leur validité ou leur résiliation, qui n'est pas résolu par voie de négociation ou de médiation dans un délai de dix (10) jours à compter de sa survenance (sauf si un délai plus long est expressément convenu), sera

tranché par voie d'arbitrage à Bruxelles, en Belgique, par le Centre belge d'arbitrage et de médiation (CEPANI), conformément au Règlement d'arbitrage du CEPANI en vigueur au moment de l'ouverture de la procédure. Le siège de l'arbitrage sera Bruxelles, en Belgique, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. La procédure sera soumise à l'obligation de confidentialité. La sentence ou la décision rendue par le tribunal arbitral sera définitive et sans appel, aura un effet contraignant sur les parties à l'arbitrage et pourra être exécutée de la même manière qu'un jugement ou une ordonnance rendu(e) par un tribunal compétent. Compte tenu du résultat de l'arbitrage, le tribunal arbitral décidera dans quelle mesure la Partie gagnante aura droit au remboursement, par l'autre partie, de ses frais, honoraires et dépenses raisonnables engagés pour l'assistance juridique, les autres conseillers et tout autre frais lié à l'arbitrage lui-même.

- 20.3. En se soumettant à l'arbitrage, les parties à l'arbitrage n'ont pas l'intention de priver un tribunal, quelle que soit sa juridiction, de la possibilité de prononcer, à la demande de l'une des parties, une injonction pré-arbitrale, une saisie pré-arbitrale ou toute ordonnance visant à faciliter la procédure d'arbitrage et l'exécution de toute sentence.

21. NOTIFICATIONS

- 21.1. Toute notification ou communication effectuée en vertu des présentes CGV des Services d'abonnement doit être faite par écrit, sous forme de document ou sous forme électronique, et est réputée reçue dès sa remise en mains propres, par courrier électronique (e-mail), ou envoyée en port payé par courrier recommandé ou par tout autre service de messagerie privé, ou par courrier postal avec accusé de réception. Les notifications écrites concernant les présentes CGV des Services d'abonnement doivent être adressées aux Parties concernées aux coordonnées ci-dessous :

TARGIT

E-mail : invoice@targit.com

Adresse : au siège social de TARGIT tel qu'indiqué à la page 1 ci-dessus.

CLIENT : Coordonnées telles qu'indiquées sur la commande de Services du Client, sauf notification écrite contraire adressée à TARGIT.

22. RENONCIATION

- 22.1. Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, un pouvoir ou un privilège en vertu des présentes CGV des Services d'abonnement, ou en vertu de tout acte signé en application des présentes, ne saurait constituer une renonciation.

L'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège n'empêche pas l'exercice d'un autre droit, pouvoir ou privilège, ni l'exercice ultérieur de tout autre droit, pouvoir ou privilège. Tous les droits et recours accordés par les présentes s'ajoutent aux autres droits et recours dont les Parties peuvent bénéficier en droit ou en équité. Aucune renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera effective à moins d'être formulée par écrit et signée par la Partie à l'origine de cette renonciation. Aucune renonciation ne sera considérée comme une renonciation continue, ni comme une renonciation relative à tout manquement ou défaut, de nature similaire ou différente, sauf mention expresse écrite en ce sens.

23. DIVISIBILITÉ

- 23.1. Dans la mesure du possible, chaque disposition des présentes CGV des Services d'abonnement et de chaque document connexe sera interprétée de manière à être effective et valide en vertu du droit applicable. Toutefois, si une disposition des présentes CGV des Services d'abonnement ou de tout document connexe est interdite ou invalide en vertu du droit applicable, cette disposition sera sans effet uniquement dans la mesure de cette interdiction ou de cette invalidité, sans invalider le reste de cette disposition ni les autres dispositions des présentes CGV des Services d'abonnement ou dudit document connexe.

24. SURVIE

- 24.1. Nonobstant toute autre disposition des présentes CGV des Services d'abonnement, toutes les obligations découlant des CGV des Services d'abonnement qui, expressément ou de par leur nature, sont destinées à subsister après la résiliation ou l'expiration des présentes CGV des Services d'abonnement, subsisteront et resteront en vigueur à l'expiration ou à la résiliation de toute Commande de Services, dans la mesure où cela s'applique à ladite Commande de Services.

25. PRIORITÉ SUR D'AUTRES DOCUMENTS

- 25.1. Les Conditions Générales des Services d'abonnement prévalent sur toutes les Conditions Générales ou autres dispositions qui seraient en contradiction avec leurs dispositions, sauf indication contraire expresse et accord entre les Parties.
- 25.2. En cas de conflit, l'ordre de priorité suivant s'applique : (1) la Commande de Services (y compris tout avenant expressément intégré) et (2) les présentes CGV des services d'abonnement.

26. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

26.1. Les présentes CGV des Services d'abonnement et la Commande de Services applicable, qui intègre les présentes CGV des Services d'abonnement par référence, constituent l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les Parties et, sauf indication contraire dans les présentes CGV des Services d'abonnement, remplacent tous les autres accords, oraux ou écrits, conclus entre les Parties concernant cet objet. Les

présentes CGV des Services d'abonnement remplacent intégralement les Conditions Générales figurant dans tout Bon de commande ou formulaire d'accusé de réception du Client. Les présentes CGV des Services d'abonnement ne peuvent être modifiées que par un accord écrit signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.